AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
IMMEUBLE SITUÉ AU
200, AVENUE DE DIJON

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales. Ainsi, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

PRENEZ AVIS que la demande de dérogation mineure suivante pour l'immeuble situé aux **200, avenue de Dijon**, est soumise à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement, et tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section La Ville / Vie démocratique / Avis publics.

La demande présentée a pour but d'autoriser la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* :

- installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur un immeuble d'usage résidentiel, alors que le règlement l'interdit.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit faire parvenir un courriel **avant 11 h 00 le 13 novembre 2020** à l'adresse greffe@ville.candiac.qc.ca, en incluant **obligatoirement** les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur la demande précitée seulement

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil municipal en prévision de sa séance ordinaire du 16 novembre 2020 à 19 h 00, lors de laquelle il prévoit rendre sa décision sur la demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 28 octobre 2020

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice des Services juridiques

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
200, AVENUE DE DIJON

Projet de résolution

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0368 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-09-102);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 6 256 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique 200, avenue de Dijon, dans la zone H-519, afin de permettre :

- l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur un immeuble d'usage résidentiel alors que le règlement l'interdit;

aux conditions suivantes :

- une seule enseigne rattachée au bâtiment est permise sur le terrain;
- l'enseigne doit respecter les dispositions applicables du *Règlement 5000 de zonage.*